

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 26 JUIN 2019

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 26 juin 2019 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs

Nicole BARRAL-COSTE, Yves BRETON

ABSENT(S) : Néant

SECRETAIRE :

Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Naissances :

- *Lison BEIGNET le 20 avril 2019 à GRENOBLE, fille de Manon QUEFFELEC et Cyril BEIGNET*
- *Charlie MUGNIER le 19 mai 2019 à GRENOBLE, fille de Célia DUBRISAY et Florian MUGNIER*

Mariages :

- *Clément CAILLEAU et Elodie HUET le 25 avril 2019 à HUEZ*
- *Paul-Edouard ROUSSEAU et Audrey BROCHOT le 8 juin 2019 à HUEZ*
- *Bernard-André MARTEAU-VANDIKE et Maud MELQUIOND le 22 juin 2019 à HUEZ*

Décès :

- *Gaston SARRET le 12 avril 2019 à VIZILLE*
- *Simone ORCEL le 10 mai 2019 à l'ALPE D'HUEZ*
- *Sylvain FONTANA le 22 mai 2019 à l'ALPE D'HUEZ*

*_*_*_*_*

Monsieur le maire indique ensuite que le tirage au sort préliminaire des jurés d'assises de la commune d'Huez a été effectué publiquement avant la séance et donne lecture des noms des 3 électeurs tirés au sort:

- Valérie CORJON épouse MARTOÏA
- Colas FEUILLIE
- Chrystelle TREFFOT

2019/06/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2019 est **APPROUVÉ** à l'unanimité sans observation.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/06/02 - AFFAIRES GENERALES - TARIFS SATA SAISON ET ANNEE HIVER 2019/2020 (GRAND DOMAINE SKI ET TERRITOIRE HUEZ)

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée que les tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2019/2020 (Grand Domaine ski et territoire Huez), forfaits saison et année, doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- **DONNE** un avis favorable à l'application des tarifs saison et année hiver 2019/2020 (Grand Domaine ski et territoire Huez) pour les remontées mécaniques sises sur le territoire de la commune d'Huez, tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

En marge de cette question, Monsieur le Maire précise que l'organisation de Tomorrowland a accepté un tarif unique pour les pass « propriétaires » de l'Oisans.

2019/06/03 - AFFAIRES FONCIERES - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES CEDEES A SEMCODA

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que différentes parcelles ont été vendues à SEMCODA pour la réalisation d'un projet immobilier à proximité immédiate du virage n° 2 de la station de l'Alpe d'Huez.

Afin de permettre aux différents services publics (secours, pompiers, services d'eau, ramassage des ordures ménagères...) d'accéder aux immeubles, il est nécessaire de prévoir la constitution d'une servitude de passage tous usages et de mise en place de réseaux secs ou humides sur les parcelles cadastrées AD 268, AD 747 et AD 752.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code des Collectivités Territoriales :

- VALIDE le principe d'établissement, à titre gratuit, au profit de la Commune d'Huez, d'une servitude de passage tous usages et de mise en place, si nécessaire, de réseaux secs ou humides sur les parcelles cadastrées AD 268, AD 747 et AD 752, qui sera opposable à SEMCODA ou toute personne ou société qui s'y substituerait,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette servitude, consentie à titre gratuit, dans l'acte notarié en cours de constitution pour le transfert des parcelles AD 751, AD 752 et AD 753, dont la cession a été décidée le 17 avril 2019 par la Commune d'Huez,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié intégrant cette servitude, dont la rédaction a été confiée à Maître Pascale FAVIER, Espace Belle Etoile, 81 rue H. Fabre, BP 8, 38921 CROLLES cedex,

- RAPPELLE que l'ensemble des frais relatif à ces cessions et servitude de passage est à la charge de la société SEMCODA.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2019/06/04 - FINANCES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES
RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire présente à l'assemblée délibérante la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à intervenir entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Commune.

La loi de finance rectificative pour 2017 prévoit la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers avant le 1^{er} juillet 2019. La DGFIP a créé l'outil PayFIP pour répondre à cette exigence. Il permet aux usagers de payer, par carte bancaire ou prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. La présente convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires,

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Il est précisé à Monsieur Gilles RAMILLON que ce dispositif ne permet pas de régler en plusieurs fois, ni de verser d'acomptes.

2019/06/05 - FINANCES - REGULARISATION SOMMES INSCRITES SUR « AUTRES COMPTES TRANSITOIRES »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, explique que la Trésorière de Bourg d'Oisans a constaté l'inscription au compte 4788 « autres comptes transitoires » la somme de 49 759.05 €. Cette somme figure dans la balance depuis 2007 et, malgré les différentes recherches effectuées dans les archives et les opérations de 2007, l'origine de cette somme n'a pas été retrouvée. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a donc été saisie afin de connaître la procédure à suivre pour apurer ce compte.

Il convient de régulariser ce compte par opération d'ordre non budgétaire par le biais d'un débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et par le crédit du compte 4788 « Autres comptes transitoires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander au comptable de procéder aux opérations permettant l'apurement du compte 4788,

POUR : 14
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT, pour justifier son vote contre cette proposition, indique ne pas vouloir régulariser les erreurs de la Trésorerie, même si elles datent de plus de 10 ans.

2019/06/06 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - INFOS

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Désignation de Maître Claire DEFAUX en qualité d'avocate de la défense des intérêts communaux dans la procédure en référé intentée contre le permis de construire délivré à M. Philippe MELONI
- Désignation de Maître Céline GRANGEON en qualité d'avocate chargée d'engager une procédure devant le Tribunal Administratif et devant le Tribunal d'Instance de Grenoble dans le contentieux lié aux travaux de réhabilitation de la patinoire de l'Alpe d'Huez.
- Un marché à procédure adaptée ayant pour objet la prestation de montage et démontage de chapiteaux et autres matériels pour des événements sur la station de l'Alpe d'Huez, a été attribué à la société VALDAINE CHAPITEAUX, domiciliée 885 route de Plampalais à 38620 Saint Geoire en Valdaine, pour un montant total de **29 979,92 € H.T.**
- Un marché ayant pour objet la mise en place d'une solution de communications unifiées a été attribué à la Société CHEOPS TECHNOLOGY (69230 Saint Genis Laval), pour un montant de 36 336,99 € HT pour la mise en place de la solution et de 1 200,00 € HT par an pour la maintenance.

La date de mise en service de l'ensemble des prestations est fixée au 15 octobre 2019.

L'exécution des prestations de maintenance démarre à compter du 15 octobre 2019 jusqu'au 14 octobre 2023.

- Un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les travaux de signalisation routière horizontale sur le territoire de la Commune d'Huez, a été attribué le 13/05/2019, à la SAS PROXIMARK – Division du Groupe HELIOS, domiciliée 25 rue du Tremblay à ECHIROLLES (38130), pour un seuil annuel maximum de 40 000,00 € H.T.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an à compter de la date de notification et pourra être reconduit trois fois.

- Un marché subséquent N°1 conclu dans le cadre du lot n°2 : Travaux de voirie et de revêtements de sols, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, a été attribué le 15/05/2019 à la Société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée Agence de Grenoble, ZA Les Condamines - Bresson à EYBENS (38322), pour un montant de 418 451,50 € HT.

Le démarrage des travaux a été fixé au 16 mai 2019 et prendra fin le 28 juin 2019.

- Un marché à procédure adaptée ayant pour objet le remplacement de deux armoires d'ascenseurs sur le territoire de la Commune d'Huez, a été attribué le 27/05/2019 à la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, domiciliée ZA des Ruies – 23 rue de Maupertuis à EYBENS (38320), pour un montant total de 25 600,00 € HT.

La durée d'exécution du marché public est de 4 mois à compter de la date de notification.

- Suite à la reprise de la gestion en régie directe du snack du palais des Sports à compter de la saison d'été 2019, les tarifs suivants de snacking en distributeur automatique ont été fixés :
 - ✓ Boissons chaudes : expresso, café long 1,50€
 - ✓ Autres boissons chaudes 1,80€
 - ✓ Boissons froides 2,00€
 - ✓ Confiserie sucrée ou salée plus de 35g 2,20€
 - ✓ Confiserie sucrée ou salée moins de 35g 1,00€
- Le Club Méditerranée recherche 120 employés pour l'hiver 2019/2020, avec la possibilité pour certains d'être également embauchés pour l'été 2020.

Concernant ce dernier point, Monsieur Jean-Charles FARAUDO suggère que cette information soit largement diffusée afin que les candidats aient le temps matériel de se former sur les postes proposés. Monsieur le Maire précise que l'agence Pôle Emploi de l'Alpe d'Huez sera sollicitée pour participer à ces recrutements.

2019/06/07 – QUESTIONS DIVERSES

- Buvette du Palais des Sports :

Monsieur Romuald ROCHE demande si un appel à concurrence pour cette buvette sera relancé pour l'hiver 2019/2020.

Monsieur le Maire répond que la question est à l'étude.

- Travaux à Huez Village :

Monsieur Romuald ROCHE demande pourquoi les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales n'ont pas été enterrés. Il lui est répondu que ces travaux n'étaient pas budgétés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.


Fait à Huez, le 27 juin 2019

Le secrétaire de séance,



Gaëlle ARNOL

Le Maire



Jean-Yves NOYREY